



*Commune des Aviron*

Extrait N° 7 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 01 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Monsieur RIVIERE Olivier** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **RIVIERE Olivier** est désigné pour en assurer les fonctions.

- Mme ABELARD Isabelle a quitté la salle après le vote de l'affaire n°3.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7 /** Orientations budgétaires 2019  
○ Service annexe de la régie funéraire

**Rappel des données financières 2018 :**

*Hôtel de Ville*

Section unique de fonctionnement

La réalisation devrait être la suivante :

▪ Dépenses :	3 594,86 €
▪ Recettes :	4 661,43 €
Soit un résultat de	+ 1066,57

**Orientations budgétaires 2019 :**

Le Maire rappelle au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 80 €.

Pour l'année 2019 :

- ✓ Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 600 €** (*base prestation* : environ 45 décès par an) ;
- ✓ Les dépenses à :
  - Coût du personnel mis à disposition : 3 400
  - Petites fournitures : 200

En 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2018 pour ce service.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide **pour 2019** de maintenir au même niveau qu'en 2018, les prestations du **service de la régie funéraire**.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

